COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

56

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 juillet 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14

Présents :

KUTZENHAUSEN :	*MM FABACHER*	*- BRACONNIER*	*- MORI*
LAMPERTSLOCH :	*MM STURM*	*- URBANY*	*- MME LEMBERGER*
LOBSANN :	*MM KREISS*	*- MME CHALOPPE*	*- WALTER*
MERKWILLER-P. :	*MM GUILHEM*	*- WEISBECKER*	*- SCHNEIDER*
PREUSCHDORF:	*MM BASTIAN*	*- MME FISCHER*	

Personnels *: Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON,*

Invités : *MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.*

Membres excusés : *MM APPRILL, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG*

Invités excusés : *MM Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER*

---

11) Convention 2007-2008 – Poste d'animation socio culturel avec le Département et la FDMJC du Bas-Rhin.

Dans le cadre de notre charte unitaire, nous finançons directement l'un des postes d'animateur socio-éducatif, celui de Tania SORGIUS. Cette action a été autorisée par la délibération du 21 septembre 2004 et mise en opération par une convention avec la FDMJC du 27 octobre 2007 et une convention avec le Conseil Général et FDMJC du 22 novembre 2004 pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2004.
Il appartient au conseil de se prononcer pour reconduire la convention avec le Conseil Général et la FDMJC pour l'exercice 2007. Elle pourra être reconduite ou modifiée, par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un poste d'animateur socio culturel chargé de la conduite de l'animation socio culturel sur le territoire des deux communautés de communes de Pechelbronn et de la Vallée de la Sauer.
- De confier à la Fédération Départementale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin la gestion du poste.
- D'approuver la convention de gestion et de financement à conclure avec la FDMJC du Bas-Rhin.
- D'autoriser le Président à signer la convention.
- D'assurer le financement du poste.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE WISSEMBOURG
30 JUIL. 2007

- De charger le Président d'établir les décomptes nécessaires en vue de l'octroi des subventions du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Caisse d'Allocation Familiales du Bas-Rhin et de la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer fixée à 78 centième de la charge nette.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE WISSEMBOURG
le 30 JUIL. 2007

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 20 juillet 2007
Délibération, exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PECHELBRONN